Réf. Farde e-Assemblées : 2295394

N° OJ : **21**

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019

Objet : Organisation et Patrimoine Public - modification du cadre organique.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, particulièrement les articles 26bis ; 70septies et 145 ;

Vu son arrêté du 05.09.2016 portant le statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de la Ville de Bruxelles ;

Vu son arrêté du 19.12.2016 adoptant les cadres du personnel des Départements de l'Organisation, des Ressources humaines, des Finances, de la Centrale d'achats, des Travaux de voirie, de l'Urbanisme, de la Démographie, de l'Instruction publique, de la Régie foncière des Propriétés communales, de la Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports et des Affaires économiques ;

Vu son arrêté du 26.06.2017 adoptant les cadres organiques du personnel des Départements Urbanisme et Patrimoine public ;

Considérant la restructuration récente de l'ASBL I-City (précédemment GIAL) avec entre autre une redéfinition de la mission, impliquant des tâches qui sont en premier lieu et quasi exclusivement axées sur les besoins de la Ville de Bruxelles et qui, en conséquence, vise une plus grande symbiose et collaboration entre les services de I-City et les services de l'Administration de la Ville ;

Considérant que dans ce contexte il est indiqué notamment d'inclure le CEO de l'ASBL I-City dans l'organigramme de l' Administration de la Ville en ajoutant un emploi de directeur-général au Département Organisation ;

Considérant que, pour des raisons historiques, 5 ouvriers qualifiés du Département Patrimoine Public réalisent en permanence des tâches techniques à l'Hôtel de Ville, mais que ces tâches ont évolué vers des tâches polyvalentes qui s'effectuent en étroite collaboration avec les membres du personnel du Département Organisation qui se trouvent à l'Hôtel de Ville et qui appartiennent au Service Protocole ;

Considérant qu'il est donc indiqué de transférer ces 5 emplois du Département Patrimoine Public vers le Département Organisation et de considérer ces emplois en niveau E vu les tâches actuelles et en vu de remplacer les titulaires actuels après leur départ à la retraite ou cessation de fonctions ;

Considérant que par conséquent 5 emplois d'employé technique sont supprimés dans l'organigramme du Département Patrimoine Public et 5 emplois d'employé auxiliaire technique sont ajoutés au Département Organisation ;

Vu l'avis du comité de direction du 27.11.2019 ;

Vu l'avis positif des syndicats au Comité de concertation du 12.11.2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article 1er. – Un emploi de directeur général est créé au Département Organisation.
La colonne I (nombre d'emplois statutaires) du cadre organique du personnel du Département Organisation est complété comme suit

: Niveau A, grade de directeur général + 1 .

Article 2.- La colonne I (nombre d'emplois statutaires) du cadre organique du personnel du Département Patrimoine public est modifié comme suit : Niveau D, grade d'employé technique - 5.

Article 3.- La colonne I (nombre d'emplois statutaires) du cadre organique du Département Organisation est adapté comme suit : Niveau E, grade d'employé auxiliaire technique +5.

Article 4.- Les tableaux des cadres organiques des Départements Organisation et Patrimoine public, repris en annexe, sont approuvés.

Article 5. – La date d'entrée en vigueur de cet arrêté est fixée au 01.12.2019.

Annexes :

Cadre Organique Département Organisation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Cadre Organique Département Patrimoine public (Consultable au Secrétariat des Assemblées)